

Assemblée nationale

XIII^e législature

Session ordinaire de 2009-2010

Compte rendu intégral

Deuxième séance du mercredi 17 février 2010

SOMMAIRE ÉLECTRONIQUE



SOMMAIRE

Présidence de M. Marc Laffineur

1. Entrepreneur individuel à responsabilité limitée

[Discussion des articles \(suite\)](#)

M. Alfred Trassy-Paillogues. Monsieur le président, je profite de l'occasion qui m'est offerte pour défendre également l'amendement n° 27.

Il existe aussi la déclaration d'insaisissabilité, faite devant notaire, qui permet à l'entrepreneur de rendre insaisissables les biens de son patrimoine personnel. Là aussi, 10 000 déclarations seulement ont été faites en 2009. C'est peu, mais la protection n'est que partielle, en tout cas insuffisante. Bref, tous ces dispositifs n'ont eu que peu de succès.

Le nouveau statut qui permettra à l'entrepreneur de déclarer lui-même la part du patrimoine affectée à son entreprise pourrait concerner près de 1,5 million de personnes, c'est-à-dire la moitié des chefs d'entreprise en France, ce qui a été salué par plusieurs organisations comme – l'union professionnelle artisanale – ou Cela étant, l'UPA a émis quelques réserves ; elle souhaite notamment qu'il n'y ait pas un excès de formalisme, que cela n'entraîne pas des coûts, des formalités comptables trop importantes. Elle a aussi souligné le fait qu'il fallait empêcher les établissements bancaires d'exiger une caution autre que celle relevant du patrimoine affecté à l'entreprise.

La confédération générale petites et moyennes entreprises, sans doute un peu plus prudente, a parlé d'une initiative potentiellement heureuse. Mais elle a tenu à préciser que l'efficacité réelle de cette mesure dépendra pour une bonne part du comportement des acteurs bancaires. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'État, que vous précisiez une nouvelle fois la solution que vous avez évoquée tout à l'heure lors de la séance de questions d'actualité. Il ne faut pas transférer le risque que font courir à leur patrimoine les entrepreneurs en leur faisant gager leur patrimoine personnel lorsqu'ils contractent un emprunt auprès d'une banque. J'ai entendu ce que vous proposiez avec OSEO, mais il me semble nécessaire que vous apportiez des précisions sur ce sujet.

J'évoquerai maintenant les limites du projet.

Pouvez-vous nous expliquer clairement, monsieur le secrétaire d'État, ce qui justifie à vos yeux la suppression pure et simple de la déclaration d'insaisissabilité, alors que **le Syndicat des indépendants** souhaitait manifestement la maintenir ?

Je voudrais aussi relever que la séparation entre patrimoine privé et patrimoine professionnel n'est pas toujours aisée et peut même être considérée comme quelque peu théorique pour certains types d'activités. Imaginons, par exemple, le cas d'un commerçant qui achète une maison lui servant à la fois de local commercial et de lieu d'habitation.